



**NOTE DE TRAVAIL**

**ASSEMBLÉE – 41<sup>e</sup> SESSION**

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**Point 28 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif**

**ADOPTION D'UNE TECHNOLOGIE POUR LA PRÉSENTATION DES LETTRES DE CRÉANCE À L'ASSEMBLÉE**

(Note présentée par la Nouvelle-Zélande)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

L'OACI dispose d'un système bien établi de présentation des lettres de créance à l'Assemblée, mais celui-ci est mal adapté à l'utilisation croissante de la technologie pour de nombreuses fonctions administratives. Les délégations peuvent rencontrer des difficultés, et surtout des retards, lorsqu'elles cherchent à accomplir les démarches nécessaires pour obtenir la signature des lettres de créance en temps voulu avant leur départ pour l'Assemblée. Des changements permettant la présentation des lettres de créance par des moyens électroniques allégeraient la charge des délégations dans leur préparation à l'Assemblée et permettraient de tenir compte de changements de dernière minute dans la composition des délégations.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies dans la présente note ;
- b) reconnaître que le recours croissant à la technologie devrait permettre une présentation sans papier des lettres de créance à l'Assemblée ;
- c) demander au Conseil d'envisager une solution technologique pouvant être mise à disposition dès la présentation des lettres de créance lors de la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique de développement économique du transport aérien : Développement durable du transport aérien - Réunions et événements.
<i>Incidences financières :</i>	L'adoption d'une alternative électronique aux lettres de créance sur papier ne devrait avoir aucune incidence financière pour les États et avoir des incidences financières minimales pour le Secrétariat.
<i>Références :</i>	Aucune

## 1. INTRODUCTION

1.1 Les lettres de créance jouent un rôle reconnu depuis longtemps quand il s'agit de vérifier que les délégués aux réunions intergouvernementales sont habilités à représenter les vues de leur propre gouvernement. L'OACI n'est pas différente et demande que les délégués qui assistent à l'Assemblée soient dûment accrédités afin de pouvoir y participer. L'OACI exige que les lettres de créance sous forme originale soient envoyées préalablement à l'Assemblée et que chaque délégation y présente une copie papier à son arrivée.

## 2. ADOPTER LA TECHNOLOGIE COMME ALTERNATIVE AUX LETTRES DE CRÉANCE SUR PAPIER

2.1 L'obligation d'envoyer et de présenter les lettres de créance sur papier représente une charge administrative pour les délégations. Les systèmes postaux et leur efficacité varient selon les États membres de l'OACI. En outre, l'exigence de copies papier s'ajoute aux diverses autres tâches qui incombent aux délégations pendant la préparation de l'Assemblée, telles que la recherche de vols, de documents d'entrée et d'hébergement. La solution réside dans l'adoption d'une technologie permettant la présentation électronique des lettres de créance.

2.2 Le principal avantage de la présentation électronique des lettres de créance (comme l'envoi par courrier électronique) est d'allonger le délai dans lequel les accréditations peuvent être finalisées et de permettre une plus grande flexibilité. Les changements inévitables dans la composition des délégations pour cause de maladie ou pour d'autres raisons pourraient être résolus plus facilement par une modification électronique jusqu'au moment où une délégation arrive.

2.3 Les lettres de créance électroniques présentent également un avantage pour l'environnement, car ils remplacent le papier et suppriment la nécessité de détenir physiquement les copies papier. Cela correspondrait bien à la politique de documentation de l'OACI, puisque la 41<sup>e</sup> Assemblée se déroulera sans papier et qu'aucun document de l'Assemblée en format papier ne sera distribué.

## 3. CONCLUSION

3.1 L'Assemblée devrait chercher à s'adapter à la prévalence croissante de la technologie en offrant une alternative durable aux pratiques actuelles. Le Conseil devrait être invité à envisager l'introduction d'une alternative technologique à l'obligation de présenter les lettres de créance sur papier, dès la 42<sup>e</sup> session de l'Assemblée.